

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 91G. PDIE. Participation et avenant n°1 à convention avec l'association l'espace psychanalytique d'orientation et de consultations (L'EPOC) relative au soutien psychologique et à la remobilisation d'allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer avec l'association L'EPOC un avenant à la convention conclue le 27 avril 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission.

Délibère

Art. 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer, avec l'association L'EPOC, dont le siège social est situé 18, rue Georges Thill (19^{ème}), l'avenant n° 2 à la convention relative au soutien psychologique et à la remobilisation d'allocataires du RSA. Cet avenant fixe à 80 000 € le montant de la participation financière du Département de Paris pour l'année 2012.

Art. 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.